



La lettre du Collège de France

32 | octobre 2011
La Lettre n° 32

Hominisation, humanisation : le rôle du droit

Mireille Delmas-Marty



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/lettre-cdf/1341>
DOI : 10.4000/lettre-cdf.1341
ISBN : 978-2-7226-0157-4
ISSN : 2109-9219

Éditeur

Collège de France

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2011
Pagination : 25
ISSN : 1628-2329

Référence électronique

Mireille Delmas-Marty, « Hominisation, humanisation : le rôle du droit », *La lettre du Collège de France* [En ligne], 32 | octobre 2011, mis en ligne le 01 avril 2012, consulté le 17 août 2022. URL : <http://journals.openedition.org/lettre-cdf/1341> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/lettre-cdf.1341>

Ce document a été généré automatiquement le 17 août 2022.

Tous droits réservés

Hominisation, humanisation : le rôle du droit

Mireille Delmas-Marty

NOTE DE L'ÉDITEUR

Colloque organisé les 28 et 29 avril 2011. Enregistrements audio : www.college-de-france.fr



Pr Mireille Delmas-Marty
© P. Imbert, Collège de France

- 1 L'humanité semble issue de deux processus apparemment contraires : l'hominisation (évolution biologique) résulterait, sous réserve de débats sur les branches disparues, de l'émergence d'une seule espèce humaine (les sous-espèces concordent sur tant de

particularités qu'on ne peut les expliquer que par un ancêtre commun) ; en revanche l'humanisation (évolution sociale et culturelle) s'est faite, sous réserve des courants universalistes, par la diversification des cultures et l'émergence d'une normativité (morale, culturelle, religieuse et/ou juridique) propre à chaque groupe humain.

- 2 On pourrait penser que les deux processus doivent être étudiés séparément car ils ne relèvent ni de la même échelle de temps (d'un côté des millions, de l'autre des milliers d'années), ni des mêmes critères (survie de l'espèce, promotion de la dignité humaine). Et pourtant, l'humanité s'est faite par interaction, Darwin lui-même le constate : bien que les facultés intellectuelles (sociales et morales) ne soient pas propres à l'homme, elles limitent chez lui l'influence de la sélection naturelle. D'ailleurs le langage articulé, qui est rendu possible par l'évolution biologique, favorise la diversification des cultures.
- 3 Ce n'est pas un hasard si nous posons la question aujourd'hui, car l'opposition pourrait s'inverser à l'heure de la globalisation : les connaissances scientifiques permettent de changer le mode de reproduction et/ou les caractéristiques de l'espèce humaine, voire de fabriquer des hybrides, homme/animal, ou homme/machine, comme si l'hominisation impliquait désormais une diversification de l'espèce ; à l'inverse, la Déclaration « universelle » des droits de l'homme (1948) a été complétée (convention de l'Unesco, 2005) afin de rappeler que la diversité des cultures fait partie du patrimoine commun de l'humanité, comme si l'humanisation risquait maintenant d'éradiquer les différences.
- 4 Si la globalisation appelle une mise en relation des deux processus, le droit peut y contribuer car il met en lumière les tensions, comme on peut l'observer à partir de trois exemples : l'internationalisation des droits de l'homme, l'apparition des droits de l'humanité et le passage des droits aux devoirs avec la « responsabilité de protéger » (les générations présentes mais aussi futures et les vivants non humains).
- 5 Encore faut-il expliciter les principes qui permettraient de réguler ces tensions. Or de tels principes ne peuvent venir des seuls juristes : avant de prescrire, il faut décrire, comme l'ont fait les spécialistes de diverses disciplines (physiologie de la perception, linguistique, histoire, neurosciences, philosophie) au cours de trois séquences animées par des discutants.
- 6 De l'hominisation à l'humanisation, la tension entre le relatif et l'universel, révélée notamment par les dispositifs juridiques précités, semble suggérer un universalisme pluriel, mais sans dire comment le mettre en pratique. Un premier éclairage fut apporté par Alain Berthoz sur les fonctions cognitives (discutante : Danièle Lochak) ; puis Claude Hagège (discutant : Jean-Noël Robert) devait associer la diversité des langues et les humanisations, invitant ainsi à prendre un recul dans le temps et l'espace.
- 7 Dans une deuxième séquence sur *les humanisations*, Jean-Marie Durand (discutant : Pejman Pourzand) montra les tensions entre particularismes, impérialismes et universalisme dans l'ancienne Mésopotamie ; Thomas Römer (discutant : Olivier Abel) évoqua, à partir de l'hétérogénéité des sources, la diversité et l'universalisme des textes bibliques ; enfin Philippe Descola (discutant : Alain Supiot), partant de la pluralité des modèles de représentation, souligna les limites d'une problématique qui isolerait l'humain du non humain.

- 8 Quant à la troisième séquence sur l'impact des biotechnologies, Jean-Pierre Changeux montra d'abord (discutant Dominique Lambert), en matière neuronale, l'importance particulière chez l'homme de la variabilité épigénétique qui favorise la créativité car elle rend possibles l'indétermination et l'individuation ; ensuite Anne Fagot-Largeault (discutante : Marie-Laure Mathieu) présenta les questions posées par les nouveaux modes de procréation ; enfin Marie-Angèle Hermitte (discutant : Stefano Rodota) évoqua les risques de déshumanisation liés aux courants post-humanistes.
 - 9 Une table ronde de juristes (Alain Supiot, Danièle Lochak, Stefano Rodota et Mireille Delmas-Marty) conclut sur le triple rôle du droit comme régulateur des tensions : résister à la déshumanisation, responsabiliser les acteurs et anticiper sur les nouvelles technologies.
-

INDEX

Thèmes : Études juridiques comparatives et internationalisation du droit | Mireille Delmas-Marty